



COMMUNE  
DE  
SAINT HILAIRE LEZ CAMBRAI

TEL. : 03 27 37 14 12

FAX. : 03 27 37 19 58

Arrêté Municipal n°71/2023 PM

## AUTORISATION POUR LA POSE D'UN ECHAFAUDAGE 26 RUE DE L'EGLISE

Le Maire de la Commune de ST HILAIRE LEZ CAMBRAI,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L. 2212-1 et L. 2212-2,

Vu le Code de la Voirie Routière, notamment les articles L.113-2, L.141-2 et R.116-2 et R.141-14,

Vu le Code Pénal, notamment les articles 131-13 et R.610-5

Vu la demande initiale faite par Monsieur MARET Aurélien, reçue le 19 Octobre 2023, sollicitant une autorisation de dépôt d'un échafaudage face au 26 rue de l'Eglise à partir du 06 Novembre 2023, pour une période d'1 mois afin de réaliser des travaux sur l'habitation.

Considérant l'objet de la demande.

### A R R E T O N S

Article 1 : Du 06 Novembre 2023 au 10 Décembre 2023, le pétitionnaire est autorisé à installer un échafaudage, face au 26 rue de l'Eglise, à charge pour lui se conformer aux dispositions et aux conditions spéciales suivantes :

Un passage de 1 mètre sur le trottoir sera réservé au passage des piétons. L'installation devra être éclairée la nuit et signalée. En cas d'impossibilité d'appliquer cette précédente prescription, une signalisation conforme à l'arrêté du 15 juillet 1975 (signalisation temporaire) sera installée.

Si des engins doivent manœuvrer ou stationner au droit du chantier, il sera installé une signalisation conforme à ce même arrêté ;

L'installation devra être effectuée de manière à ne pas restreindre de façon excessive la circulation routière et piétonnière.

L'autorisation accordée sera révoquée à tout moment si l'intérêt de la voirie, de l'ordre public ou de la circulation l'exige, ou si le permissionnaire ne se conforme pas aux indications qui lui auront été imposées ;

Le pétitionnaire restera responsable de tout accident pouvant résulter de ce travail.

Article 2 Le pétitionnaire informera le Maire ou le service technique

agissant pour le compte de la Commune au début des travaux,

Article 3 Dès l'achèvement des travaux, la chaussée et les trottoirs seront nettoyés de tous gravats (terre, gravillons, etc....)  
En cas de détérioration, le revêtement de sol du trottoir ou de la voie publique sera réparé aux frais du pétitionnaire,

Article 4 La présente autorisation n'est valable que pour la période indiquée. Elle sera périmée de plein droit s'il n'en a pas été fait usage.

Les infractions aux dispositions du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

Article 5 La présente autorisation n'est donnée que sous réserve des droits des tiers et des règlements en vigueur.

Article 6 Le présent arrêté pourra faire l'objet soit, d'une recours gracieux auprès de M.le Maire, ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage ou de sa notification.

Article 7

- Les Services Techniques
- Monsieur DUPONT Fabrice, Police Municipale

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à

- Le pétitionnaire

Fait à SAINT HILAIRE LEZ CAMBRAI, le 19 Octobre 2023

*Pour* Le Maire  
Maurice DEFAUX  
  
